



Paris, 14 décembre 2020

Monsieur Gérald DARMANIN
Ministre de l'Intérieur
Place Beauvau
75800 Paris Cedex 08

Courrier recommandé avec AR

N/Réf. : 20250 LH / JH

Objet : impact réglementation européenne précurseurs explosifs sur les pratiques modélistes

Monsieur le Ministre,

Nos trois fédérations de modélisme, délégataires du Ministère des Sports dans nos domaines respectifs, représentant environ 1200 clubs affiliés et plus de 30000 licenciés sur le territoire national, sont concernées par la mise en application du règlement 2019/1148 du 20 juin 2019 du parlement européen et du conseil relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

En effet, parmi les composants mentionnés dans ce règlement figure le nitrométhane qui est un élément primordial et indispensable dans la composition des carburants utilisés dans nos disciplines.

Les restrictions prévues dans ce règlement vont limiter l'accès pour nos licenciés aux carburants permettant le fonctionnement correct de nos moteurs thermiques et ce pour deux raisons : tout d'abord, les importateurs de ces carburants ne pourront plus les approvisionner et ensuite nos licenciés, même s'ils s'en procuraient, ou en possédaient encore ne pourront plus les utiliser.

Cela va avoir un impact direct à la fois sur nos pratiques, tant en entraînement qu'en compétition, obligeant les pratiquants loisirs à changer de matériel, lorsqu'il existera, mais également sur les compétiteurs qui ne se retrouveront dès lors plus en mesure de se comparer à leurs homologues des autres pays, non impactés par ce nouveau règlement européen. Les équipes de France ne pourront rivaliser avec leurs homologues lors des championnats internationaux et nos fédérations seront en difficulté pour obtenir l'organisation de championnats du monde, ou d'épreuves internationales de type coupe du monde.

L'impact de cette réglementation doit donc rapidement être discuté avec vos services qui sont probablement en charge de sa mise en application au niveau national.

Le règlement européen prévoit en effet des possibilités de délivrance de licence et il convient donc que nous évoquions cette solution sachant qu'il n'est pas envisageable, dans le contexte actuel d'associations sportives déjà confrontées à une perte d'adhérents (effet COVID et mesures sanitaires), que ces licences fassent l'objet de redevances.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre courrier et souhaitons vivement obtenir un rendez-vous avec vos services dans les plus brefs délais.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre profond respect.

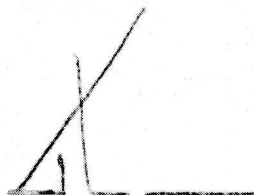
Pour la Fédération de
France de Modélisme Naval

Le président
Jean Pierre BILLET



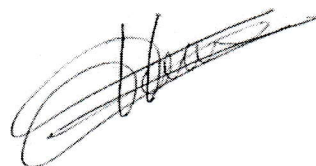
Pour la Fédération
Française de Voitures
RadioCommandées

Le président
Philippe BERTRAND



Pour la Fédération Française
d'Aéro Modélisme

Le Président
Laurent HENRY



Copie : Ministère des sports

Fédération Française d'AéroModélisme
108 rue Saint Maur
75011 PARIS
ffam@ffam.asso.fr

Fédération Française de Voitures Radio Commandées
Centre d'Activités Hoche 3
5, rue Condorcet
91260 JUVISY-SUR-ORGE
ffvrc@ffvrc.fr

Fédération de France de Modélisme Naval
Tour Axe Nord
9/11 avenue Michelet
93400, Saint Ouen